

## Compte rendu de séance

Séance du 21 août 2019

L'an 2019 et le 21 août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPELTIER Nicole, Maire.

**Présents** : Mme LEPELTIER Nicole, Maire, Mmes : DUVAL Micheline, RICHARD Sarah, MM : CHERMANNE Jean, DEGREMONT Damien, KOWALZYK Matthieu, LEMITRE Jacky, RODRIGUES Manuel, ROGER Christophe, THIBAUT Franck

**Excusés** : Mme BARRIER Isabelle, M. AUCHERE Alain

**Absents** : Mme DOUSSET-BACH Julie, MM : HAVIN Jean, KOWALZYK Matthieu, RODRIGUES Manuel

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 09

**Date de la convocation** : 14/08/2019

**Date d'affichage** : 14/08/2019

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 03/09/2019

et publication ou notification du : 03/09/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RICHARD Sarah

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Sully
- Virement de crédits
- Installation d'une vidéoprotection sur la Commune

## D-2019-08-01 - RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la répartition des sièges communautaires qui constitueront la future assemblée communautaire.

Cette décision doit être prise avant le 31 août 2019, à la majorité qualifiée, c'est-à-dire :

- 2/3 des communes représentant la moitié de la population du territoire VAL DE SULLY,
- Ou
- 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population du territoire VAL DE SULLY

La répartition peut se faire selon l'accord local, qui permet une représentation de 25 % supérieure aux sièges de droit commun.

Dans le cas, où l'accord local ne remporterait pas la majorité qualifiée, le nombre de sièges serait celui prévu par le droit commun (35 sièges)

Plusieurs simulations d'accord local sont proposées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition d'accord local à 42 sièges, répartis de la manière suivante :

Villes	Nombre de sièges
SULLY SUR LOIRE	8
OUZOUER SUR LOIRE	4
SAINT BENOIT SUR LOIRE	3
LES BORDES	2
BRAY SAINT AIGNAN	2
DAMPIERRE EN BURLY	2
NEUVY EN SULLIAS	2
SAINT PERE SUR LOIRE	2
CERDON DU LOIRET	2
VIGLAIN	2
GERMIGNY DES PRES	2
BONNEE	2
GUILLY	2
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	2
VANNES SUR COSSON	1
VILLEMURLIN	1
ISDES	1
SAINT FLORENT	1
LION EN SULLIAS	1

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte lié à l'exécution de la présente décision.

**D-2019-08-02 – VIREMENT DE CRÉDITS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après, sur la section d'investissement :

Objet	Dépenses		Recettes	
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Autres immobilisations incorporelles	2088	+ 2 500.00 €		
Autres constructions	21318	- 2 500.00€		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>0.00 €</b>		

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**D-201-08-03 – INSTALLATION D'UNE VIDEO-PROTECTION SUR LA COMMUNE**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Val de Sully lance une phase de déploiement de son système de vidéo protection sur les communes qui ne sont pas équipées.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SOUHAITE** que la vidéo protection soit installée sur la Commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document lié à cette opération.

Séance levée à 20 heures 15.